

Droits et Devoirs du patient

ce que vous devez savoir

Si vous êtes pris en charge par un médecin hospitalier exerçant une activité libérale

DECRET N°2009-152 DU 10 FEVRIER 2009

- ▶ **Vous pouvez être soigné** soit dans le cadre de l'activité publique soit au titre de l'activité libérale.
- ▶ **Si votre choix s'oriente vers une prise en charge dans le cadre de l'activité libérale,** elle doit faire l'objet d'une demande expresse lors de votre prise de rendez-vous.
- ▶ **Vous pouvez demander un devis de votre prise en charge.**
- ▶ **Les honoraires vous seront alors communiqués** et figureront sur votre feuille de soins.
- ▶ **Pour la suite de votre prise en charge** (examen, intervention, hospitalisation) vous pouvez choisir soit l'activité libérale, soit l'activité publique.
- ▶ **Vos frais de séjour** seront calculés en fonction du régime choisi.

ACTES	TARIFS	Remboursement Sécurité Sociale	Restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle

«Ces honoraires peuvent être dépassés en cas d'exigence exceptionnelle du patient, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation : dans ce cas, votre médecin vous donnera toutes les informations sur les honoraires demandés».

OÙ trouver l'info ?

Les documents d'information
et les formulaires sont à votre
disposition dans les services
ou téléchargeables sur le site du CHU
www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi /
Droits et devoirs des patients

